

---

## Lettonie : pression aux frontières

### Description

Alors que la Russie a annoncé qu'à partir du 16 octobre 2023, les détenteurs d'un passeport ukrainien souhaitant entrer en Russie à partir de pays tiers ne pourront plus passer que par deux postes frontaliers, dont celui de Vientu?i situé en Lettonie, le ministère letton de l'Intérieur a fait savoir qu'il envisageait de fermer à partir du 16 octobre ce poste-frontière, ainsi que celui de Pededze. Pour Riga, la décision russe est une réponse à celle de certains pays de l'UE qui ont interdit l'entrée sur leur territoire aux véhicules immatriculés en Russie. Moscou chercherait ainsi à punir la Lettonie en créant une pression et, par le biais d'une crise humanitaire potentielle, une menace à l'ordre public.

La capacité du poste de Vientu?i est d'environ 65 personnes par jour. Or, si les détenteurs de passeports ukrainiens n'ont plus que deux points d'entrée, cela pourrait créer un afflux de 500 personnes par jour. Outre les deux cités, il existe deux autres passages frontaliers entre Lettonie et Russie, situés à Greb?eva et Terehova.

En septembre 2023, la Lettonie avait déjà pris la décision de fermer le poste-frontière de Silene, situé à la frontière avec le Bélarus, sous la pression migratoire organisée par le régime de Loukachenka. Face à la pression qui se maintient, la Lituanie voisine a détaché depuis plusieurs semaines des gardes-frontières en Lettonie pour aider le pays à surveiller sa frontière avec le Bélarus.

Une enquête réalisée par la radio lettone montre qu'en 2023, la Lettonie aurait bloqué plus de 11 000 tentatives d'entrée sur son territoire en provenance du Bélarus. La Lettonie n'est pas la destination finale des migrants. Les trafiquants recrutent des chauffeurs sur les réseaux sociaux, qui viennent récupérer les migrants à la frontière entre Bélarus et Lettonie pour les acheminer jusqu'en Allemagne, pour la somme de 1 600 euros par personne.

**Sources :** *Lsm.lv, ERR.ee, Lrt.lt.*

**date créée**

17/10/2023

**Champs de Méta**

**Auteur-article :** Céline Bayou